

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs applicables au sein de l'ENSTIB concernant le Linguaskill sont fixés comme suit :

LINGUASKILL

Tarifs du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026

In-centre Testing	Reading	Listening	Writing	Speaking	Reading&Listening	4-skills
	26,25€	26,25€	34,95€	35,05€	38,95€	105,75€

Remote Testing	Reading	Listening	Writing	Speaking	Reading&Listening	4-skills
	32,25€	32,25€	40,95€	41,05€	44,95€	124,75€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 février 2026


Hélène BOULANGER